

# ***RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES***

## **(Location aux PARTICULIERS)**

La Salle des Fêtes est disponible à la location, **uniquement pour les habitants de CHAVENAY**, à l'occasion de manifestations à caractère familial.

**La commune et les associations de CHAVENAY restent prioritaires.**

La location est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession ou sous-location.

ARTICLE 1 :

Les tables et les chaises sont à votre disposition dans les locaux.

La location ne comprend pas la mise à disposition de la vaisselle et l'utilisation de la régie lumière de la Salle des Fêtes.

ARTICLE 2 :

La ou les personnes désignées en tant que responsables de la location devront être agréées par le représentant communal.

La commune se réserve le droit de ne plus mettre la salle à disposition d'un ou plusieurs utilisateurs en cas de non respect du présent règlement.

En tout état de cause, la ou les personnes locataires restent responsables de toutes nuisances ou dégradations éventuelles.

**En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.**

ARTICLE 3 :

Après avoir pris connaissance de la disponibilité de la salle souhaitée, par téléphone ou directement en Mairie, **vous disposez de 48 heures pour effectuer votre demande par écrit**. Passé ce délai, la salle concernée sera à nouveau à disposition.

L'acceptation sera notifiée sur un imprimé délivré par la Mairie, signé par le demandeur et le Maire, et précisera la ou les dates retenues, le genre de la manifestation organisée et la durée de la location.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'assurance (extension de La Responsabilité Civile " Organisateur de festivités"); (voir annexe ci-jointe).

**Un état des lieux contradictoire agrémenté de photos sera effectué lors de la remise des clés et des bondes avec un agent le vendredi soir, la veille de votre manifestation et le lundi matin.**

## ARTICLE 4 :

Dans le respect des conditions générales de l'occupation de la salle, les utilisateurs devront particulièrement veiller à :

- ne pas toucher aux radiateurs,
- ne pas scotcher ou agraffer des affiches ou autres décorations sur les murs et plafonds,
- ranger les tables et les chaises mises à votre disposition et en prendre soin,
- éviter ou faire cesser toute manifestation contraire à la sécurité,
- ne pas utiliser de multiprises non conformes à la norme NF ou CE, **Il est strictement interdit de faire des branchements électriques « Sauvages » Il est interdit de modifier les installations existantes**
- utiliser les poubelles mises à votre disposition à l'extérieur,
- nettoyer les toilettes et y jeter uniquement le papier approprié,
- laisser les locaux propres : obligation de balayer, de nettoyer et de ranger le matériel utilisé,
- ne pas fumer (Loi EVIN),
- ne pas utiliser l'estrade comme piste de danse,
- les jeux de balles et de ballons sont interdits,
- nettoyer la cuisine si vous en avez eu l'utilité (évier, intérieur du réfrigérateur, plaques, four, plan de travail, sol), et déposer les bondes des évier à la mairie,
- interdiction d'utiliser les jeux extérieurs. Le maire se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident et d'utilisation non conforme.
- **La mise en place d'appareils (réchauds, bouteilles) utilisant le Gaz est interdite.**
- **Pour éviter tout risque d'incendie, l'emploi de toute flamme nue (feux de Bengale, torches, bougies...) est proscrit,**
- **Il est strictement interdit de faire des branchements électriques « Sauvages » • Il est interdit de modifier les installations existantes.**
- **Si le repas consommé sur place implique une cuisson préalable, l'organisateur est invité à effectuer cette cuisson dans des locaux hors salle des fêtes, sans apport de matériel supplémentaire.**
- **Il convient de maintenir les portes de sortie et de sortie de secours déverrouillées et leurs abords dégagés pendant la durée de présence du public, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (respect notamment des panneaux interdisant le stationnement).**
- **Afin de pouvoir dégager tranquillement la salle en cas de besoins, les abords immédiats des moyens de secours seront maintenus dégagés (extincteurs, robinet d'incendie armés).**

Les locaux et les abords devront être rendus en parfait état d'ordre et de propreté. Le locataire sera tenu pour responsable de tout préjudice.

En cas de non respect, la remise en état sera à la charge du locataire.

## ARTICLE 5 :

Les utilisateurs doivent veiller à la tranquillité du voisinage, éviter les conversations bruyantes et le bruit des moteurs conformément à la réglementation sanitaires départementale (article 101 et 102).

- **Maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.**

Obligation d'utiliser les parkings alentour ; à côté de la crèche, de la salle, du cimetière et face au tennis.

**Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée et sur les espaces verts.**

L'utilisation d'amplificateurs devra être raisonnable, un limiteur de bruit est installé à cet effet.

## ARTICLE 6 :

La classification sur les établissements ouverts au public (décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973) inscrit la Salle des Fêtes dans la catégorie des établissements de type 1 (salle polyvalente) ce qui signifie que la vente de boissons alcoolisées est interdite à l'intérieur et aux abords de la salle louée.

## ARTICLE 7 :

La responsabilité de la commune est régulièrement couverte pour toute utilisation correspondant à la classification.

Toutefois, l'utilisation contraire des salles, comme défini à l'article 6 et 8, engagerait directement et exclusivement la responsabilité du locataire.

## ARTICLE 8 :

Le nombre de personnes présentes dans la salle est limité à :

- 230** personnes debout
- 150 personnes assises avec mobilier

Dans le respect des conditions générales de l'occupation de la salle, le locataire devra particulièrement veiller à

- ne pas obstruer l'accès extérieur,
- maintenir dégagées les issues de secours,
- ne pas toucher à l'installation électrique,
- éviter ou faire cesser toute manifestation contraire à la sécurité.

La sortie de secours donnant accès au centre de loisirs « La Ruche » peut rester fermée à clé, mais en cas de nécessité absolue, celle-ci peut s'ouvrir à l'aide de la manette d'urgence située sur ladite porte.

#### ARTICLE 9 :

Après utilisation des locaux, les ouvertures (fenêtres et portes) et les volets devront être fermés et toutes les lumières éteintes. Le locataire pourra être tenu pour responsable des dégâts ultérieurs, consécutifs à un manquement à cet article.

#### ARTICLE 10 :

Les conditions financières de location sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

- le week-end : 500 €

**Toute manifestation dans cette salle ne pourra, en aucun cas, excéder 2 HEURES DU MATIN.**

**PAS DE MANIFESTATION LE DIMANCHE SOIR.**

Une caution de 750 € sera demandée pour couvrir toute dégradation ou bris de matériel mis à disposition.

Une caution sera demandée pour le ménage de : 150€

**(Merci d'établir deux chèques distinct)**

**MERCI D'UTILISER EXCLUSIVEMENT, LES PRODUITS MIS A VOTRE DISPOSITION DANS LA CUISINE**

ARTICLE 11 :

En cas de résiliation par le demandeur et à titre de dédommagement, la commune se réserve le droit de prélever, sur le montant de la caution, une somme correspondant aux conditions ci-dessous :

- annulation moins de 3 jours avant la prestation.....100% de la caution
- annulation entre le 3ème et 8ème jour.....50% de la caution
- annulation plus de 8 jours auparavant.....10% de la caution

ARTICLE 12 :

En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une fermeture de la salle louée, imposée pour des raisons de force majeure ou par le fait des autorités supérieures.

Lu et approuvé,

Chavenay le

Le locataire,

Mr le Maire,



## **ANNEXE**

### **MODÈLE D'ATTESTATION A DEMANDER AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR.**

**Numéro de votre police d'assurance :**

**Nom, adresse et numéros de téléphone de votre assurance :**

**Au titre de la police désignée ci-dessus, la « nom de votre assurance » certifie garantir tous dommages encourus en tant qu'organisateur de festivités.**

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**

**Lieu et date**

**Signature**